



N°2016.994.CP

<i>Signée le</i>	19/10/16
<i>Date d'envoi en Préfecture</i>	19/10/16
<i>Identifiant Acte</i>	033-223300013-20161017-198801-DE-1-1
<i>Date de Publication au RAAD</i>	20/10/16

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 17 octobre 2016

Sous la Présidence de

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Présents : Mme Emmanuelle AJON, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Christine BOST, M. Jacques BREILLAT, M. Bernard CASTAGNET, M. Alain CHARRIER, M. Jacques CHAUVET, Mme Laure CURVALE, M. Jean-Marie DARMIAN, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Grégoire DE FOURNAS, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Isabelle DEXPERT, M. Philippe DORTHE, Mme Valérie DROUHOUT, M. Pierre DUCOUT, Mme Anne-Laure FABRE-NADLER, M. Bernard FATH, M. Hervé GILLE, M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Pascale GOT, Mme Denise GRESLARD NEDELEC, Mme Carole GUERE, Mme Christelle GUIONIE, Mme Isabelle HARDY, Mme Martine JARDINE, Mme Michelle LACOSTE, Mme Marie LARRUE, M. Xavier LORIAUD, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jacques MANGON, M. Alain MAROIS, Mme Yvette MAUPILE, Mme Célia MONSEIGNE, M. Guy MORENO, Mme Liliane POIVERT, M. Jacques RESPAUD, M. Matthieu ROUVEYRE, Mme Cécile SAINT-MARC, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Jean TOUZEAU, Mme Agnès VERSEPUY

Excusés : Mme Edith MONCOUCUT, M. Alain RENARD, M. Dominique VINCENT

Affaire délibérée : Voie rétro-littorale Est du Bassin d'Arcachon Communes de Biganos, Audenge, Lanton, Andernos les Bains, Arès et Marcheprime.

Définition des objectifs et des modalités de la concertation publique préalable

CDR : DI - SAG
Vice-présidence : Préservation de l'Environnement, Gestion des Risques et des Ressources, Infrastructures routières
Commission : N°17 - Infrastructures routières
N°chrono : 243

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 17 octobre 2016

**Voie rétro-littorale Est du Bassin d'Arcachon Communes de Biganos,
Audenge, Lanton, Andernos les Bains, Arès et Marcheprime.
Définition des objectifs et des modalités de la concertation publique préalable**

Mesdames, Messieurs,

La construction d'une voie rétro-littorale de contournement Est du Bassin d'Arcachon constitue une opération majeure inscrite au Schéma Directeur Départemental Routier voté par l'Assemblée Départementale le 19 décembre 2013.

Programmée au Schéma Directeur pour une mise en service à moyen terme, d'une longueur totale qui avoisinera 20 kilomètres, ses objectifs sont les suivants :

- Diminuer le trafic important de la Route Départementale n°3 actuelle traversant les centre-bourgs de Biganos, Audenge, Lanton, Andernos les Bains et Arès, aussi bien en période normale qu'en période estivale ;
- Assurer la sécurité des usagers et des riverains sur la route actuelle (RD3), les routes adjacentes (RD215, RD3^E9, RD3^E10, RD5^E5...) et sur la future voie ;
- Améliorer les échanges entre le Sud Bassin et le Nord Bassin.

Les études préalables menées depuis plusieurs années en vue de la réalisation de cet aménagement ont nécessité des actualisations importantes, afin d'être en conformité avec les évolutions récentes et le renforcement de la réglementation, environnementale en particulier.

Ainsi, en préalable au dépôt du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique à l'Etat, se devaient d'être actualisées les études suivantes :

- Les études de trafic, permettant de simuler le fonctionnement des déplacements actuels et les effets de l'aménagement futur selon différentes variantes,
- L'analyse comparative des sensibilités écologiques de l'aire d'étude permettant d'établir les couloirs et tracés les moins impactants pour les milieux naturels,
- L'évaluation économique et sociale des différentes variantes, permettant de prendre en compte les critères d'activités économiques et humains dans le choix définitif.

Par ailleurs, le renforcement des dispositions législatives et réglementaires en matière d'association du public à la décision concernant les projets d'aménagement susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement, en particulier les articles L 121-16 du Code de l'Environnement, L 103-2 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme nécessitent la mise en œuvre par le maître d'ouvrage d'une concertation publique à ce stade du projet.

L'objet de la présente délibération est d'en préciser ses objectifs et ses modalités conformément aux textes en vigueur.

I. Objectifs de la concertation publique :

La concertation prévue vise à répondre à deux grands objectifs :

- D'une part informer le public sur la démarche en cours à l'aide d'un certain nombre de supports d'information
- D'autre part associer le public au choix du couloir dans lequel figurera le tracé définitif adopté par le maître d'ouvrage. Les éléments d'analyse comparative seront présentés au public à ce stade.

Les avis et échanges mis en place lors de cette concertation seront ensuite pris en compte par le maître d'ouvrage afin d'aboutir à un projet partagé.

Outre la concertation publique objet de la présente délibération, le maître d'ouvrage a identifié l'ensemble des acteurs du territoire avec lesquels il concertera dans le même temps : élus des communes concernées par le projet, COBAN et SYBARVAL, acteurs socio-économiques du territoire, associations de protection de l'environnement, acteurs institutionnels locaux et services instructeurs.

II. Modalités de la concertation publique :

La concertation publique s'effectuera selon trois phases :

- Phase 1 préalable à la concertation : elle aura pour objet l'annonce de la démarche de concertation publique et la présentation générale du projet et de ses enjeux. L'annonce sera faite au moyen d'affiches ainsi que de panneaux d'exposition installés dans chaque mairie concernée par le projet, à la COBAN, au SYBARVAL par voie de presse et via les réseaux sociaux. Une page dédiée au projet sera par ailleurs consultable sur le site gironde.fr. Cette phase sera réalisée fin 2016.
- Phase 2 de la concertation : elle aura pour objet la tenue des premières réunions de concertation proprement dites et interviendra au moment où le maître d'ouvrage sera en mesure de proposer à la concertation publique les sensibilités environnementales et des éléments de comparaison de différents couloirs de tracés issus des études en cours. Cette phase aura pour but de définir un couloir principal et des couloirs de raccordement sur lesquels les études complémentaires se poursuivront. Cette concertation sera annoncée par voie d'affichage dans les mairies concernées par le projet, par voie de presse, via les réseaux sociaux et le site gironde.fr. Des panneaux d'exposition installés en mairie, à la COBAN et au SYBARVAL, des plaquettes et des dossiers support expliciteront les éléments soumis à concertation et présentés sur le site gironde.fr. Trois réunions publiques seront par ailleurs prévues dans trois des communes concernées par le projet. Des registres seront ouverts dans chacune des communes concernées et accessibles au public aux horaires d'ouverture des bureaux, 15 jours avant et 15 jours après les réunions publiques. Des remarques éventuelles pourront être adressées également au maître d'ouvrage par courrier ou sur le site gironde.fr. Cette phase aura lieu courant 2017.
- Phase 3 de la concertation : elle aura pour objet la tenue des secondes réunions de concertation avec pour objet le choix du couloir d'étude définitif dans lequel figurera le tracé retenu par le maître d'ouvrage. Ce choix définitif interviendra à l'issue des études complémentaires réalisées. Cette phase de concertation sera annoncée par voie de presse, via les réseaux sociaux et le site gironde.fr. Des panneaux d'exposition installés en mairie, à la COBAN et au SYBARVAL, des plaquettes et des dossiers support expliciteront les éléments soumis à concertation ainsi que sur le site gironde.fr. Trois réunions publiques seront par ailleurs prévues dans trois des communes concernées par le projet. Des registres seront ouverts dans chacune des communes concernées et accessibles au public aux horaires d'ouverture des bureaux, 15 jours avant et 15 jours après les réunions publiques. Des remarques éventuelles pourront être adressées également au maître d'ouvrage par courrier ou sur le site gironde.fr. Cette phase aura lieu courant 2018.

L'ensemble de la concertation se déroulera ainsi entre la fin de l'année 2016 et la fin de l'année 2018.

Le bilan de la concertation pourrait toutefois intervenir dès la fin de la phase 2 de concertation, si celle-ci permettait d'aboutir au choix du couloir définitif dans lequel s'établira le tracé de la future voie dès ce stade.

Le bilan de la concertation fera l'objet d'une délibération de l'Assemblée départementale et sera inclus dans les dossiers réglementaires.

En conséquence, la présente délibération consiste à autoriser Mr le Président du Conseil départemental à procéder à une concertation publique concernant le projet de voie rétro-littorale Est du Bassin d'Arcachon, en vertu des articles L 121-16 du Code de l'Environnement et L 103-2 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, ouvrir la concertation, publique en application des objectifs et des modalités définis par la présente délibération, prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette concertation.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

DECISION

Les propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental sont adoptées.

Fait et délibéré en l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 17 octobre 2016.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
canton Sud-Gironde